



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

**MAIRIE DE GOMMECOURT**

**78270**

12 bis, rue des écoles

## **Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 2 avril 2026 à la mairie à 19h**

Le deux avril deux mille vingt-six, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Hérouin

Présents : Le Maire, M. Patrick Hérouin

Les Conseillers municipaux : Mme Elisabeth Manzoni (1<sup>ère</sup> adjointe), M. Fabrice Collombet (2<sup>ème</sup> adjoint), Mme Laurence Thévenard, M. Sylvain Cosnier, M. Eric Brayer, Mme Sylvie Colas, M. Claude Labbé, Mme Catherine Denoyelle, M. Fabien Hanin, M. Gilles Julienne, Mme Marie-Claude Charrier, M. Arnaud Thomas, Mme Sarah Sébastien

Absents excusés : Mme Héloïse Macerelle qui donne pouvoirs à M. Sylvain Cosnier  
*Mme Sylvie Colas est désignée secrétaire de séance*

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil, en l'absence de remarque, son approbation est votée à l'unanimité.  
Il reprend l'ordre du jour :

- 1) Elections des délégués au CCAS
- 2) Elections des délégués à la Caisse des Ecoles
- 3) Election des délégués dans les organismes extérieurs :
  - SIVOS
  - SISP
  - Syndicat des Eaux de la Région de Bonnières
  - PNR
  - SEY
  - Correspondant défense
  - Suppléant CCPIF
- 4) Election des délégués des commissions municipales
- 5) Délégations du conseil municipal au Maire
- 6) Approbation du devis complémentaire d'Urbycom pour l'élaboration du PLU
- 7) Questions diverses

### **1. Elections des délégués au CCAS**

Monsieur le Maire dit qu'il faut élire 4 représentants au Centre Communal d'Action Sociale parmi les conseillers municipaux.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, dont un pouvoir, désigne pour la représenter au Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Laurence Thévenard, Mme Elisabeth Manzoni, M. Eric Brayer et M. Gilles Julienne.

## **2. Elections des délégués à la Caisse des Ecoles**

Monsieur le Maire dit qu'il faut élire 3 représentants à la Caisse des Ecoles parmi les conseillers municipaux.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, dont un pouvoir, désigne pour la représenter à la Caisse des Ecoles :

Mme Elisabeth Manzoni, Mme Catherine Denoyelle et Mme Sarah Sébastien.

## **3. Elections des délégués dans les organismes extérieurs**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, dont un pouvoir, désigne pour la représenter aux :

### SIVOS

Titulaire : M. Patrick Hérouin

Suppléant : M. Gilles Julienne

### Syndicat des Eaux

Titulaires : M. Patrick Hérouin, M. Eric Brayer

Suppléants : M. Gilles Julienne, M. Arnaud Thomas

### Syndicat Des Sapeurs Pompiers de La Région De Bonnières - SISP -

Titulaires : M. Patrick Hérouin, M. Sylvain Cosnier

Suppléants : M. Eric Brayer, M. Fabrice Collombet

### Parc Naturel Régional du Vexin Français

Titulaire : M. Arnaud Thomas

Suppléante : Mme Sylvie Colas

### SEY

Titulaire : M. Patrick Hérouin

Suppléant : M. Claude Labbé

### Correspondant défense

Titulaire : M. Sylvain Cosnier

### CCPIF

Suppléante : Mme Elisabeth Manzoni

### Comité consultatif de la réserve nationale des côteaux de la Seine

Titulaire : M. Arnaud Thomas

Suppléante : Mme Sylvie Colas

## **4. Désignation des délégués aux commissions municipales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité dont un pouvoir, désigne aux commissions communales :

### FINANCES

Président : le Maire M. Patrick Hérouin

Membres : le Conseil municipal dans sa totalité

### BATIMENTS PUBLICS, PATRIMOINE, TRAVAUX

Président : Le Maire M. Patrick Hérouin

Membres : M. Fabrice Collombet, M. Gilles Julienne, M. Eric Brayer, M. Sylvain Cosnier, M. Fabien Hanin, M. François Macaire, Mme Marie-Claude Charrier

### VOIRIE, ECLAIRAGE PUBLIC, ILLUMINATIONS, SECURITE ROUTIERE

Président : Le Maire M. Patrick Hérouin

Membres : M. Gilles Julienne, M. Fabrice Collombet, M. Eric Brayer, M. Claude Labbé, M. Arnaud Thomas, Mme Marie-Claude Charrier

### ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Président : Le Maire M. Patrick Hérouin

Membres : M. Arnaud Thomas, M. Claude Labbé, Mme Elisabeth Manzoni, Mme Sylvie Colas, Mme Catherine Denoyelle, M. Fabrice Collombet

### LIENS COMMUNAUX, CULTURE ET ATTRACTIVITE

Président : Le Maire M. Patrick Hérouin

Membres : Le Conseil municipal dans sa totalité

### ENFANCE ET JEUNESSE

Président : Le Maire M. Patrick Hérouin

Membres : Mme Héloïse Macerelle, Mme Sarah Sébastien, Mme Laurence Thévenard, M. Fabien Hanin

### URBANISME

Président : Le Maire, M. Patrick Hérouin

Membres : M. Gilles Julienne, M. Arnaud Thomas, Mme Marie-Claude Charrier, M. Fabrice Collombet, M. Eric Brayer

## **5. Délégations du Conseil municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dont un pouvoir,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

## **6. Approbation du devis complémentaire d'Urbycom pour l'élaboration du PLU**

M. le Maire dit que suite aux modifications importantes demandées par les services de l'Etat au projet de Plan Local d'urbanisme, l'entreprise URBYCOM a émis un devis complémentaire pour un montant de 4 700€ HT soit 5 640€ TTC. Ce devis porte sur l'actualisation des données. Le Conseil municipal, à l'unanimité dont un pouvoir, accepte la proposition de l'entreprise URBYCOM pour un montant de 4 700€ HT.

## **7. Questions diverses**

Mme Marie-Claude Charrier a soulevé la question de filmer les débats du Conseil Municipal, dans un but de transparence annoncée par le nouveau Maire et de sa nouvelle équipe municipale et afin de donner accès à ces séances à toute personne ne pouvant se déplacer *in situ*.

Selon l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les séances des Conseils Municipaux étant publiques, elles peuvent être enregistrées et filmées. Les conseillers municipaux s'exprimant dans un cadre d'un mandat électif n'ont pas à faire valoir leur droit à l'image. Leur accord n'est donc pas requis pour une retransmission des séances publiques.

Le Maire, Monsieur Patrick Hérouin, estimant que les Conseils Municipaux étant ouverts à toute personne souhaitant y assister, s'oppose à ce que ces Conseils soient enregistrés ou filmés. Cette décision, selon l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ne peut lui appartenir.

Enregistrer ou filmer une séance du Conseil Municipal étant possible mais non obligatoire, le Conseil Municipal de ce jour n'a été ni enregistré ni filmé.

La question reste ouverte.

La séance est levée à 20h30

Le Maire  
Patrick Hérouin

La Secrétaire  
Sylvie Colas